

## PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-préfecture de Saint-Malo  
Bureau de l'administration de l'État  
et des relations avec les collectivités territoriales

### ARRÊTÉ

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de  
la région de Dol-de-Bretagne.**

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 3 juin 2014, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 instituant la commission locale de l'eau ;

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de Saint-Malo :

### ARRETE

#### Article 1

L'article 1 de l'arrêté portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne du 3 mai 2017 est modifié comme suit :

✓ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentant du Conseil Régional de Bretagne :

M. Martin MEYRIER, Vice-Président du Conseil Régional de Bretagne.

Représentants des établissements publics intercommunaux :

Saint-Malo Agglomération :

Mme Nicole SIMON, Conseillère communautaire.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel :

M. Louis THEBAULT, Vice-Président.

M. Jean-Pierre HERY, Vice-Président.

Représentant du syndicat intercommunal des eaux de Beaufort :

M. Jean-François RICHEUX, Président, 19 Boulevard de la République, BP38,  
35401 Saint-Malo.

Représentant du Syndicat Mixte de Production Eau du Pays de Saint-Malo :

M. Raymond DUPUY, membre du comité syndical.

✓ COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS  
PUBLICS :

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant, Délégation  
Armorique, Parc Technologique du Zoopôle, Espace d'entreprise Keraïa, 18 rue du  
Sabot - Bât. B, 22440 PLOUFRAGAN ;

Le Directeur d'IFREMER Saint-Malo ou son représentant, Station Ifremer de  
Dinard - CRESCO - 38 rue du Port-Blanc - BP 70 134 - 35801 Dinard Cedex

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 restent inchangées.

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de Saint-Malo sont  
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de  
la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites internet  
suivants : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr) et [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

À Rennes le, 05 OCT. 2017

Le Préfet

  
Christophe MIRMAND